

AIDE MÉDICALE À LA PROCRÉATION
CE QUE LA LOI DE BIOÉTHIQUE
DU 2 AOÛT 2021
CHANGE POUR LE CECOS
DU CHRU DE TOURS

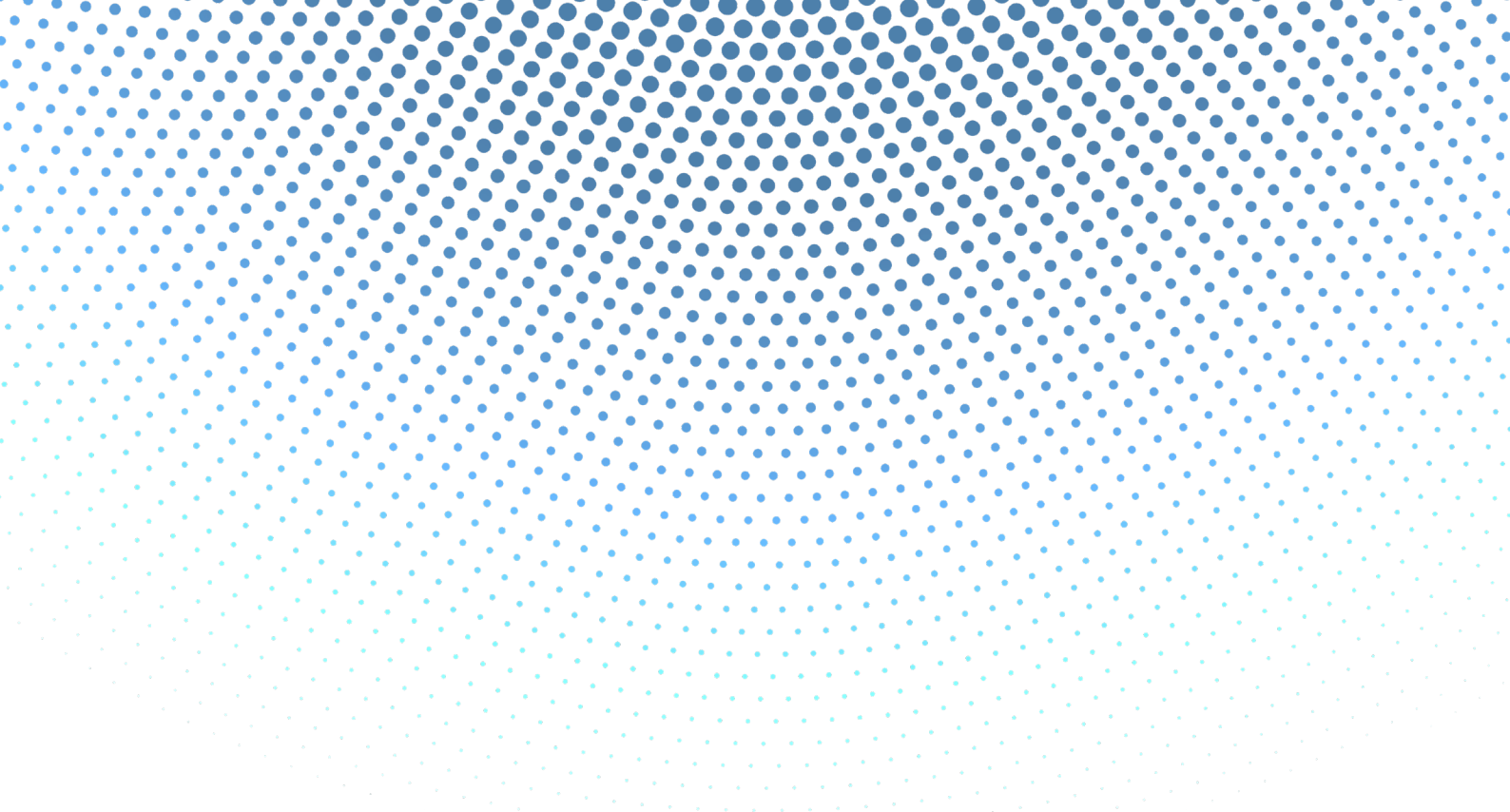
DOSSIER DE PRESSE
5 SEPTEMBRE 2022





SOMMAIRE

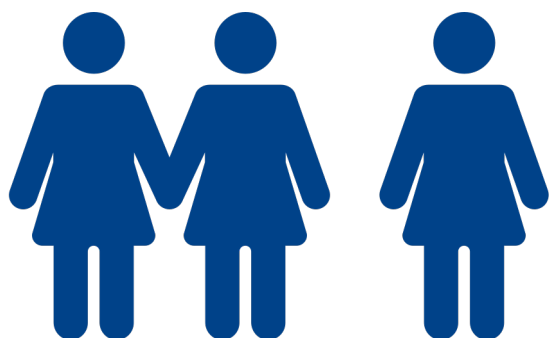
- 03** La loi de Bioéthique du 2 août 2021
- 05** Zoom sur le CECOS du CHRU de Tours
- 10** Agence de la Biomédecine : campagnes locales et nationales de sensibilisation aux enjeux de l'AMP et aux dons de gamètes



LA LOI DE BIOÉTHIQUE DU 2 AOÛT 2021

3 CHANGEMENTS MAJEURS

La nouvelle Loi de BioÉthique (LBE) a été promulguée le 2 août 2021 et constitue une évolution sociétale. Les nouvelles dispositions réglementaires prévoient :



L'élargissement de l'accès à l'AMP aux couples de femmes et aux femmes célibataires sous conditions d'âge,

Couple : de 18 à 45 ans pour celle qui porte l'enfant ; de 18 à 60 ans pour l'autre conjoint

Femme célibataire : de 18 à 45 ans



La possibilité pour les personnes majeures issues d'une AMP avec tiers donneur de demander l'accès, si elles le souhaitent, aux données non identifiantes et à l'identité du donneur, et ce dès le 1^{er} septembre 2022,

Exemples de données non identifiantes : âge, situation familiale, caractéristiques physiques, etc.



La possibilité de l'autoconservation des gamètes pour des raisons non médicales, sous conditions d'âge.

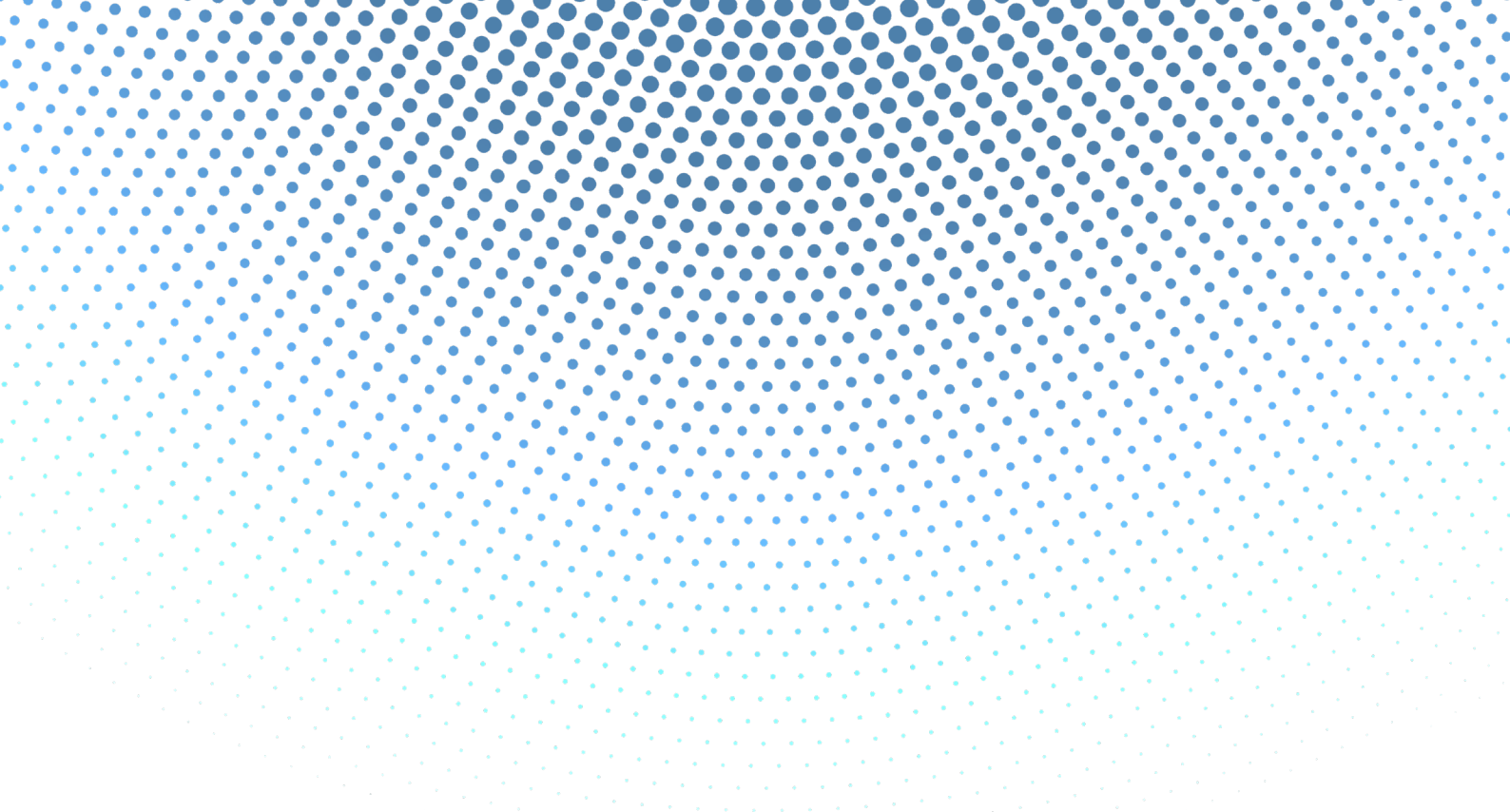
Femmes

Préservation possible de 29 à 37 ans
Usage avant 45 ans

Hommes

Préservation possible de 29 à 45 ans
Usage avant 60 ans

Pour connaître en détails ce qui constitue la nouvelle Loi de Bioéthique, [cliquez ici](#)



**ZOOM SUR LE SERVICE
DE MÉDECINE ET BIOLOGIE
DE LA REPRODUCTION
DU CHRU DE TOURS**

AU CHRU DE TOURS

Service de Médecine et de Biologie de la Reproduction

- **Centre d'AMP** (Assistance Médicale à la Procréation)
- **CECOS** (Conservation et d'Études des Oeufs et du Spermé)

Le service de Médecine et Biologie de la Reproduction du CHRU de Tours est le seul centre d'AMP de la région Centre-Val de Loire à disposer de l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le recueil, la préparation, la conservation et la mise à disposition du sperme en vue d'un don.

C'est également le seul centre d'AMP du département d'Indre-et-Loire à disposer de l'autorisation de l'ARS pour la préservation de fertilité.

Le service fait partie de la Fédération des CECOS. Cette fédération comporte une trentaine de CECOS en France et celui du CHRU est le seul de la région Centre-Val de Loire.

• Activités du centre d'AMP

Projet parental (en utilisant les gamètes du conjoint)

2021 : **163** inséminations artificielles
583 FIV intra conjugales

Don de gamètes

2021 : **17** donneurs de spermatozoïdes*
50 donneuses d'ovocytes

Demande de préservation de fertilité

2021 : **210** préservations de fertilité masculine
57 préservations de fertilité féminine

Selon l'Inserm, l'infertilité touche près de **3.3 millions** de personnes en France.

*Un don de spermatozoïdes peut servir pour une dizaine d'inséminations.

Composition du service

Chef de service

Pr Fabrice Guérif

Cadre sage-femme

Vanessa Merlen

-

8 médecins

3 biologistes

1 infirmière

1 psychologue

6 techniciens de laboratoire

2 aides-soignantes

5 secrétaires

Dates clés

1976

Création du CECOS de Tours

1985

Structure d'AMP complète

2004

Création du service de Médecine et Biologie de la Reproduction (regroupant AMP + CECOS)

L'ACCÈS À LA PMA

Suite à la promulgation de la LBE, **les couples de femmes et les femmes célibataires qui ont un projet parental** peuvent avoir recours à une AMP avec tiers donneur. Jusqu'ici certaines patientes réalisaient ce projet parental dans des centres privés étrangers (Belgique et Espagne essentiellement). Cela induisait une inégalité de fait dans l'accès à cette technique en raison du coût de la procédure à l'étranger. Cette nouvelle offre nationale permet désormais à toutes femmes, sous conditions d'âge, d'avoir accès à l'AMP et d'être remboursées par la Sécurité Sociale.

Avant de voter officiellement cette loi, **le gouvernement avait estimé 8 000 demandes supplémentaires** pour l'ensemble des centres d'AMP. Il a alors soutenu financièrement chaque centre afin de pallier à la hausse des demandes de prise en charge. Un an plus tard **c'est finalement 13 000 demandes qui ont été formulées** sur l'ensemble du territoire national.

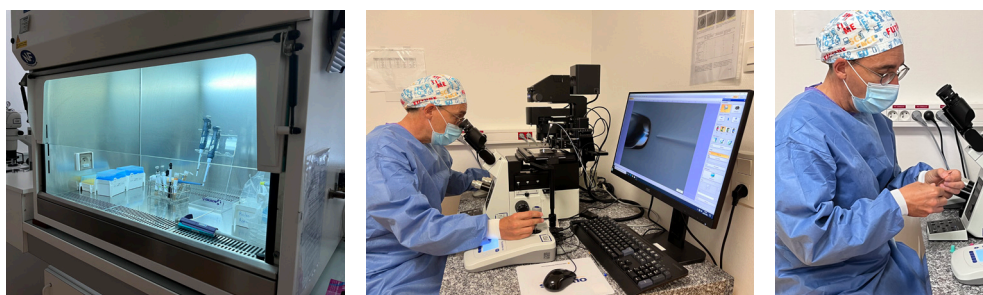
Au CHRU de Tours, depuis juillet 2021, le secrétariat du service de Médecine et Biologie de la Reproduction a anticipé cette hausse des demandes en positionnant plus de deux cent consultations médicales et psychologues à ses agendas. Et afin de satisfaire la demande de cette nouvelle patientèle, des moyens humains et matériels supplémentaires sont nécessaires.

Au total depuis le 2 août 2021, **800 demandes supplémentaires ont été formulées au CHRU**. En terme de délais d'attente, le CHRU se positionne en-dessous des délais nationaux. En effet, depuis fin 2021, **le délai d'attente pour obtenir une première consultation est passé de 3 à 6 mois**, contre 6-8 mois à l'échelle du pays.

Les premières consultations de prise en charge ont été initiées en octobre 2021 et à ce jour **16 grossesses sont en cours** pour **53 inséminations**.

Actuellement, c'est grâce aux stocks de gamètes existants que les délais sont tenus et restent raisonnables. Toutefois, avec la levée de l'anonymat sur les dons de gamètes, les délais d'attente seront peut-être impactés dans quelques années.

Demandes de prises en charge au CHRU de Tours entre janvier et juin 2022
50% couples hétérosexuels - 27% couples de femmes - 23% femmes seules



LEVÉE DE L'ANONYMAT ?

Le don de gamètes était jusqu'à présent totalement anonyme, c'est-à-dire que les donneurs/donneuses ne pouvaient savoir si leur don était à l'origine de la naissance d'un ou plusieurs enfant(s), et réciproquement les enfants issus du don ne pouvaient avoir accès à l'identité du donneur/donneuse. La levée de l'anonymat va nécessiter **la constitution d'une « nouvelle » banque de gamètes** avec des donneurs et donneuses qui seront informés et en accord avec la nouvelle réglementation.

La banque de sperme dont dispose actuellement le CHRU est constituée de donneurs qui ont été recrutés sur une période de 20 ans environ. **Cette banque « actuelle » permet de satisfaire presque toutes les demandes d'AMP avec tiers donneurs** des couples infertiles hétérosexuels en respectant les critères d'appariement (caractéristiques physiques, groupes sanguins).

Cette banque « actuelle » est vouée à être remplacée puis détruite selon un planning qui n'est pas connu aujourd'hui. La banque « actuelle » de sperme pourra continuer à être utilisée jusqu'à une date qui sera fixée par décret (mais date encore inconnue à ce jour). L'Agence de la Biomédecine confirme qu'elle peut être utilisée pour débiter, sans attendre, la prise en charge des couples de femmes et les femmes seules.

Le recrutement des nouveaux donneurs/donneuses de gamètes a débuté à partir du 1^{er} septembre 2022, afin de préparer la constitution de la « nouvelle » banque non anonyme. Néanmoins, la distribution des paillettes (support de conservation des spermatozoïdes) de ces nouveaux donneurs/donneuses ne sera possible qu'à partir d'une date fixée par décret. La veille de cette date, il faudra détruire les anciennes paillettes.

Pour les enfants issus d'un don de gamètes, la nouvelle loi leur donne accès aux données identifiantes et non identifiantes de leur donneur/donneuse à partir de leur majorité s'ils en font la demande. Une commission nationale sera chargée de délivrer les informations aux enfants issus du don. Les centres d'AMP devront renseigner toutes les tentatives d'AMP avec tiers donneurs ainsi que leurs issues (données identifiantes et non identifiantes du donneur ou de la donneuse, identité des enfants nés) dans un logiciel de transmission de données.

En outre, le CHRU étant le seul centre de la région à avoir l'autorisation de la gestion du don de sperme, **des collaborations avec d'autres centres d'AMP de la région se sont mises en place.**

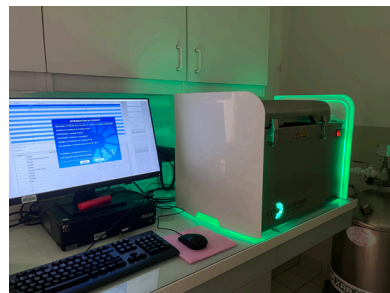


PRÉSERVATION DES GAMÈTES

La préservation de fertilité permet aux patient(e)s de conserver des gamètes (ovocytes ou spermatozoïdes) pour une utilisation ultérieure à leur bénéfice. Auparavant réservée aux patient(e)s recevant un traitement potentiellement stérilisant, la préservation de fertilité est désormais possible hors indication médicale, selon des conditions d'âge fixées par décret. La diminution de la fertilité avec l'âge étant bien documentée chez la femme, cela va permettre notamment à des femmes souhaitant retarder un projet parental de conserver leurs ovocytes. Cette nouvelle activité est réservée aux centres publics ou privés à but non lucratifs.

Le service de Médecine et Biologie de la Reproduction du CHRU est aujourd'hui le seul centre de la région à avoir l'agrément pour la préservation de fertilité de la femme. Une augmentation des demandes de vitrification ovocytaire est à prévoir ce qui impactera à la fois le secteur administratif (prise de rendez-vous, gestion des dossiers médicaux, facturation des relances annuelles adressées aux patients), le secteur clinique (nouveaux créneaux de consultations, suivi des traitements et geste chirurgical de ponction ovarienne) et le secteur biologique (nouveaux créneaux de consultations et actes techniques du laboratoire).

Les décrets de loi indiquant les fourchettes d'âge autorisant cette préservation de fertilité non médicale ont été promulgués seulement à l'automne 2021. **Actuellement, il y a 10 demandes de préservation de fertilité par mois.**



La technicienne de laboratoire récupère les paillettes de sperme qui ont été préalablement scellées par une machine. Ensuite, elle dépose ces mêmes paillettes dans un autre appareil qui va les congeler.



Une fois le processus terminé, les paillettes sont ensuite plongées dans une cuve d'azote temporaire avant d'être déplacées dans la cuve principale de stockage.



CAMPAGNES LOCALES ET NATIONALES DE SENSIBILISATION SUR LES ENJEUX DU DON DE GAMÈTES

À TOURS, UNE CAMPAGNE DÉDIÉE

Le 5 septembre 2022, l'Agence de la Biomédecine lance une campagne de communication auprès des étudiants et du grand public, dans 11 villes de France dont Tours (Bordeaux, Brest, Caen, Dijon, Lille, Montpellier, Nantes, Paris Tenon, Rennes, Strasbourg).

Afin de valoriser la proximité géographique des centres de dons auprès de tous les potentiels candidats habitant à Tours et en âge de donner, l'Agence de la Biomédecine déploie diverses actions portant le message : « **#Faitesdesparents ; Donner ses gamètes, c'est donner la possibilité à des personnes de devenir parents** ».

À Tours à partir du 5 septembre :

- Déploiement de 3 affiches dans les commerces de proximité et universités de Tours,
- Insertion d'une double page d'information et de sensibilisation dans l'édition du mois de septembre du magazine Campus Mag (à destination de plus de 560 000 étudiants en France),
- Distribution de préservatifs et flyers d'information au sein des universités de Tours.



À L'ÉCHELLE NATIONALE

L'Agence de la Biomédecine réalise depuis des années diverses campagnes nationales de sensibilisation. Depuis la loi de bioéthique du 2 août 2021, celle-ci renforce ses campagnes de communication afin d'informer et sensibiliser le grand public aux évolutions de la loi et aux enjeux liés à l'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) avec tiers donneurs afin d'augmenter et de diversifier les dons d'ovocytes et de spermatozoïdes.

En 2022, elle a réalisé une première campagne du 16 mai au 30 juin. Une nouvelle campagne est actuellement en cours jusqu'au 19 octobre.

900 femmes

âgées de 18 à 37 ans **ont donné**
leurs ovocytes

600 hommes

âgés de 18 à 44 ans **ont donné**
leurs spermatozoïdes*

**sur la base des réponses de 25 centres de don sur 29 à un sondage déployé par l'Agence de la biomédecine*

***source INSEE*

****source étude Viavoice pour l'Agence de la biomédecine, mars 2022*

La France compte plus de

18 000 000

de donneurs de gamètes potentiels

8 000 000

de **femmes** entre 18 et 37 ans

10 000 000

d'**hommes** entre 18 et 44 ans**

82%

des français

se disent **favorables**
au don de gamètes

La réalisation du don est freinée notamment par le **manque d'information** - soulevé par **86%** d'entre eux***

MERCI

Afin de favoriser un sentiment de solidarité chez le public cible, 1^{ère} motivation au don de gamètes***, l'Agence de la Biomédecine fait porter son message par les bénéficiaires de l'AMP, un message simple, vecteur d'émotion : **MERCI !**

**“MERCI à tous les donneurs, anciens, actuels et futurs,
MERCI à l'entourage et aux professionnels de santé qui les accompagnent
MERCI de leur donner la possibilité de devenir parents !”**



ORIGINES

En parallèle de la campagne **MERCI**, l'Agence de la Biomédecine s'adresse aux anciens donneurs, mais aussi aux futurs donneurs, afin de les informer de cette nouvelle disposition législative et de les rassurer quant aux motivations des personnes issues de don dans leur démarche d'accès à leurs origines.

**“Je suis née grâce à un don.
Aujourd'hui je ne cherche pas un parent mais des réponses.”**

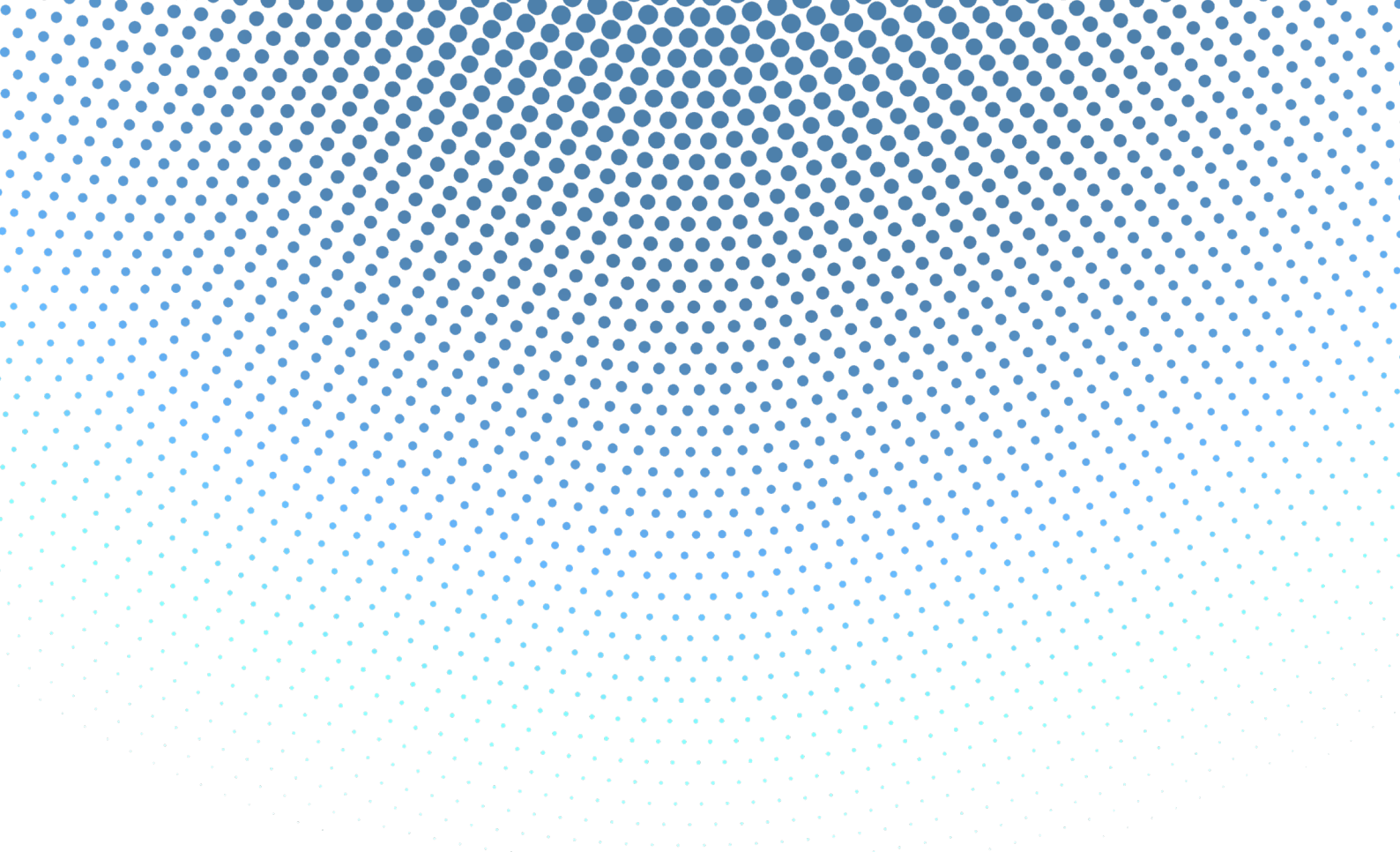


Un film pédagogique vient compléter ce message afin d'éclairer, anciens et futurs donneurs, mais aussi professionnels des centres de don de gamètes et d'embryons sur les conséquences de ce nouveau consentement et les prochaines échéances.



Téléchargez le kit presse en **[cliquant ici](#)**

***source étude Viavoice pour l'Agence de la biomédecine, mars 2022



CONTACT PRESSE

Célia ROBERT - Direction de la Communication du CHRU de Tours
celia.robert@chu-tours.fr - www.chu-tours.fr
06.11.68.33.53 - 02.47.47.75.75